



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure 312, 24^e Avenue, Lot projeté 6 652 772

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard d'une non-conformité en ce qui a trait à la marge avant visant la future construction sise au 312, 24^e avenue, sur le lot 6 652 772 projeté afin d'accorder ce qui suit :

- Autoriser que la marge avant de la résidence projetée soit de 10,80 m alors que la marge avant minimale requise est de 17,81 m pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants selon l'article 61 du règlement de zonage 666.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 8 juillet 2025 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 20 juin 2025.

Tanya Massabni, avocate,
Greffière adjointe